

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 13

Procurations : 1

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 MARS 2022 À 19H00

Date de convocation : 03/03/2022

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M FERBER Bruno, M BOXLER Jean, Mme MATTER Rosetta, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme MARCHAL Claudia, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude.

Membres excusés : Mme FICHTLER Audrey (procuration à M LAMEY), Mme LEROUGE Laureen

Membres absents : -/-

Monsieur Daniel BERNARD, Maire, accueille l'assemblée, après avoir constaté que le quorum est atteint pour valablement délibérer, il ouvre la séance à 19h05. Il précise que Mme FICHTLER a donné procuration à M LAMEY.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Ouverture de séance**
 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021
- **Affaires financières**
 2. Taux de fiscalité
 3. Compte administratif 2021 budget régie réseau câble
 4. Compte administratif 2021 budget général
 5. Affectation des résultats 2021 budget régie réseau câble
 6. Affectation des résultats 2021 budget général
 7. Compte de gestion 2021 budget régie réseau câble
 8. Compte de gestion 2021 budget principal
 9. Budget primitif régie réseau câble 2022
 10. Budget primitif principal 2022
 11. Acquisition d'une parcelle
 12. Demande de subvention exceptionnelle
- **Affaires courantes**
 13. Déplacement de la salle de Conseil
 14. Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwihr, Strasbourg & Sainte Marie aux Mines
 15. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
- **Intercommunalité**
 16. Révision des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
- **Divers**

• Communications

En préambule à ce Conseil, M le Maire souhaite évoquer la guerre en UKRAINE, au cœur de l'Europe à moins de 2 heures de vol de l'Alsace.

Cette guerre utilise des armes de destruction puissantes et vu la proximité du théâtre d'opération nous ne sommes pas à l'abri d'une catastrophe nucléaire de type Tchernobyl vu le nombre de centrales nucléaires en Ukraine.

Mais dans l'immédiat nous devons donner une réponse à la catastrophe humanitaire.

1,5 millions de réfugiés à ce jour, peut-être 4 millions à court terme.

M le Maire a décidé de mettre en place dès aujourd'hui une collecte de biens de nécessité pour le peuple ukrainien.

Ils pourront être déposés en mairie à partir de mardi aux heures d'ouverture.

Nous nécessiterons également le prêt d'une camionnette pour les acheminer à un centre de collecte à Bartenheim.

Par ailleurs Colmar Agglomération a débloqué un fonds de solidarité de 113624 ,00 € (soit 1€/habitant) et a mis à disposition un site internet pour celles et ceux qui peuvent accueillir une famille de réfugiés.

Descendants des 600 000 alsaciens accueillis en Dordogne en juin 1940, nous sommes particulièrement sensibilisés à cette question.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 : 01/2022

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

2. Taux de fiscalité : 02/2022

Comme chaque année le Conseil Municipal est invité à fixer les taux de fiscalité qui seront applicables. Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2022

FIXE pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux

| Taxe | Taux 2022 | Taux 2021 pour mémoire |
|---|----------------|---------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 22.86 % | 22.86 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 43.43 % | 43.43 % |

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

3. Compte administratif 2021 budget régie réseau câble : 03/2022

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2021 du budget régie réseau câble, la balance fait apparaître :

La balance de l'exercice 2021 du budget RRC fait apparaître :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| ↳ Un déficit de fonctionnement de | -24 583,30 |
| ↳ Un excédent d'investissement de | 103 097,14 |
| ⇒ soit un excédent global de | 78 513,84 |
| ↳ des RAR de fonctionnement de | 0,00 |
| ↳ des RAR d'investissement de | 0,00 |

M le Maire quitte la salle

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

DONNE ACTE au Maire, de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget régie réseau câble, lequel peut se résumer ainsi :

| | | Dépenses | Recettes |
|---|----------------------|------------------|-------------------|
| Réalisations de l'exercice | Fonctionnement | 1 969,85 | 6 300,00 |
| | Investissement | 0,00 | 1 163,76 |
| <i>Résultat de la gestion annuelle</i> | | | |
| <i>fonctionnement</i> | | | 4 330,15 |
| <i>investissement</i> | | | 1 163,76 |
| Reports de l'exercice 2020 | Fonctionnement (002) | 28 913,45 | 0,00 |
| | Investissement (001) | 0,00 | 101 933,38 |
| TOTAL | | 30 883,30 | 109 397,14 |
| <i>Résultat avec les reports</i> | | | |
| <i>fonctionnement</i> | | | -24 583,30 |
| <i>investissement</i> | | | 103 097,14 |
| Restes à réaliser à reporter en 2022 | Fonctionnement | 0,00 | 0,00 |
| | Investissement | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL RAR à reporter en 2021 | | 0,00 | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE | Fonctionnement | 30 883,30 | 6 300,00 |
| | Investissement | 0,00 | 103 097,14 |
| TOTAL CUMULE | | 30 883,30 | 109 397,14 |
| Résultat définitif 2021 | | | 78 513,84 |

CONSTATE, pour la comptabilité du budget régie réseau câble, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M le Maire réintègre la salle

4. Compte administratif 2021 budget communal : 04/2022

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2021 du budget communal, la balance fait apparaître :

La balance de l'exercice 2021 du budget Commune fait apparaître :

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| ↳ Un excédent de fonctionnement de | 300 687,25 |
| ↳ Un excédent d'investissement de | 270 344,38 |
| ⇒ soit un excédent global de | 571 031,63 |
| ↳ des RAR de fonctionnement de | 0,00 |
| ↳ des RAR d'investissement de | -151 677,91 |

M le Maire quitte la salle

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|------------------|------------------|--|
| Voix POUR | UNANIMITE | |
| Voix CONTRE | | |
| ABSTENTION | | |

DONNE ACTE au Maire, de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget communal, lequel peut se résumer ainsi :

| | | Dépenses | Recettes |
|--|----------------------|---------------------|---------------------|
| Réalisations de l'exercice | Fonctionnement | 549 438,58 | 621 681,83 |
| | Investissement | 2 237 048,20 | 1 942 144,43 |
| <i>Résultat de la gestion annuelle</i> | | | |
| <i>Fonctionnement</i> | | | 72 243,25 |
| <i>Investissement</i> | | | -294 903,77 |
| Reports de l'exercice 2020 | Fonctionnement (002) | | 228 444,00 |
| | Investissement (001) | 0,00 | 565 248,15 |
| TOTAL | | 2 786 486,78 | 3 357 518,41 |
| <i>Résultat avec les reports</i> | | | |
| <i>Fonctionnement</i> | | | 300 687,25 |
| <i>Investissement</i> | | | 270 344,38 |

| | | | |
|---|----------------|---------------------|---------------------|
| Restes à réaliser à reporter en 2022 | Fonctionnement | 0,00 | 0,00 |
| | Investissement | 166 877,91 | 15 200,00 |
| TOTAL RAR à reporter en 2022 | | 166 877,91 | 15 200,00 |
| RESULTAT CUMULE | Fonctionnement | 549 438,58 | 850 125,83 |
| | Investissement | 2 403 926,11 | 2 522 592,58 |
| TOTAL CUMULE | | 2 953 364,69 | 3 372 718,41 |
| Résultat définitif 2021 | | | 419 353,72 |

CONSTATE, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M le Maire réintègre la salle

5. Affectation des résultats 2021 budget régie réseau câble : 05/2022

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2021 du budget régie réseau câble par délibération n°03/2022 du 8 mars 2022,

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| Voix POUR | UNANIMITE | |
| Voix CONTRE | | |
| ABSTENTION | | |

AFFECTE les résultats de l'exercice du budget régie réseau câble 2021, au budget 2022 comme suit :

- A la ligne **001**, excédent d'investissement reporté, soit la somme de **103 097.14 €uros**
- A la ligne **002**, déficit de fonctionnement reporté, soit la somme de **24 583.30 €uros**.

6. Affectation des résultats 2021 budget principal : 06/2022

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2021 du budget communal par délibération n°04/2022 du 08 mars 2022,

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

AFFECTE les résultats de l'exercice principal 2021, comme suit :

- A la ligne **001**, excédent d'investissement reporté, destiné au financement des projets d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022, soit la somme de **270 344.38 Euros**
- A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022, soit la somme de **300 687.25 Euros**.

7. Compte de gestion 2021 budget régie réseau câble : 07/2022

Après s'être fait présenter le budget primitif régie réseau câble de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des soldes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif régie réseau câble de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

DECLARE, que le compte de gestion du budget régie réseau câble dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, Monsieur Thierry BOEGLIN, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Compte de gestion 2021 budget principal : 08/2022

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des soldes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

DECLARE, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, Monsieur Thierry BOEGLIN, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Budget primitif régie réseau câble 2022 : 09/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2021 du budget régie réseau câble (délibération n°03/2022 du 08 mars 2022),

Vu les affectations des résultats du budget régie réseau câble par délibération n°05/2022 du 08 mars 2022

Le projet de budget primitif régie réseau câble, exercice 2022, présenté par le Maire, donne les résultats suivants, équilibrés en dépenses et recettes :

| Sections | Opérations de l'exercice 2022 | Restes à réaliser | Résultat reporté 2021 | Cumuls sections 2022 |
|-----------------------|-------------------------------|-------------------|-----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| × Dépenses | 2 080.00 | 0.00 | 24 583.30 | 26 663.30 |
| × Recettes | 26 663.30 | 0.00 | 0.00 | 26 663.30 |
| Investissement | | | | |
| × Dépenses | 104 177.14 | 0.00 | 0.00 | 104 177.14 |
| × Recettes | 1 080.00 | 0.00 | 103 097.14 | 104 177.14 |

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

VOTE et APPROUVE le budget primitif régie réseau câble, exercice 2022, au niveau chapitre pour la section d'investissement, sans opérations, et au niveau chapitre pour la section de fonctionnement tel qu'il est résumé ci-dessus

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

10. Budget primitif principal 2022 : 10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal (délibération n°04/2022 du 08 mars 2022),

Vu les affectations des résultats du budget principal par délibération n°06/2022 du 08 mars 2022

Le projet de budget primitif principal, exercice 2022, présenté par le Maire, donne les résultats suivants, équilibrés en dépenses et recettes :

| Sections | Opérations de l'exercice 2022 | Restes à réaliser | Résultat reporté 2021 | Cumuls sections 2022 |
|-----------------------|-------------------------------|-------------------|-----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| × Dépenses | 876 089.25 | 0.00 | 0.00 | 876 089.25 |
| × Recettes | 575 402.00 | 0.00 | 300 687.25 | 876 089.25 |
| Investissement | | | | |
| × Dépenses | 1 017 786.47 | 166 877.91 | 0.00 | 1 184 664.38 |
| × Recettes | 899 120.00 | 15 200.00 | 270 344.38 | 1 184 664.38 |

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|------------------|------------------|--|
| Voix POUR | UNANIMITE | |
| Voix CONTRE | | |
| ABSTENTION | | |

VOTE et **APPROUVE** le budget principal, exercice 2022, au niveau chapitre pour la section d'investissement, sans opérations, et au niveau chapitre pour la section de fonctionnement tel qu'il est résumé ci-dessus

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

11. Acquisition d'une parcelle : 11/2022

M. le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sises section 05 n° 388/100 et 391/113 sont à vendre. Ces terrains sont situés au lieudit Kieshubel – (rue des Eaux) et jouxtent une parcelle communale.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles qui permettrait d'agrandir l'espace communal pour un aménagement futur, il est proposé d'acquérir ces deux parcelles d'une surface totale de 1.30ares. Le vendeur souhaite 2000€/are ; soit 2600€ pour 1.30ares. Compte tenu de l'opération de faible valeur, il est proposé de gérer cette acquisition par acte administratif.

Entendu les explications du Maire

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|-----------|-----------------------|
| <i>Voix POUR</i> | 13 | |
| <i>Voix CONTRE</i> | 1 | <i>JEAN-LUC LAMEY</i> |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles :

- section 05 n° 388/100 de 00ha00a74ca au prix de 1 480€
- section 391/113 de 00ha00a56ca au prix de 1 120€

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint, Christophe HABLITZ à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

12. Demande de subvention exceptionnelle : 12/2022

Chaque année, l'Association « les amis du clocher vrillé de Niedermorschwihr » organise le festival chant choral au mois de novembre. En 2021, malgré les contraintes sanitaires liées à la pandémie mondiale, elle a maintenu cette manifestation qui a vu une baisse de 35 à 40% de fréquentation et donc une baisse des recettes.

Afin de pouvoir envisager sereinement l'édition 2022, l'association sollicite la commune, pour bénéficier d'une aide financière exceptionnelle de 500€.

A l'appui de cette demande réceptionnée le 20 décembre dernier, l'association a adressé le bilan financier du festival 2021.

Entendu les explications du Maire

Considérant que la nature du projet présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé

Mme Catherine MILLION HUNCKLER directement intéressée par la question ne prend pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| Voix POUR | UNANIMITE | |
| Voix CONTRE | | |
| ABSTENTION | | |

ACCORDE à l'association « les amis du clocher vrillé de Niedermorschwihr » une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'organisation du festival chant choral. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

13. Déplacement de la salle de Conseil : 13/2022

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* »

Compte tenu de la panne de chauffage et des travaux à venir à la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal de définir la salle Vogésia comme des conseils et des mariages jusqu'à la fin des travaux.

Entendu les explications du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| Voix POUR | UNANIMITE | |
| Voix CONTRE | | |
| ABSTENTION | | |

DÉCIDE que sera définir la salle Vogésia, route de Turckheim, comme des conseils et des mariages jusqu'à la fin des travaux de la Mairie.

PRÉCISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

14. Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwihr, Strasbourg & Sainte Marie aux Mines : 14/2022

L'organisation administrative de l'Église réformée d'Alsace et de Lorraine paraît actuellement disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés.

Ainsi le conseil synodal de l'EPRAL propose un projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines. Le nouveau consistoire prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg » et son siège serait situé dans cette même ville.

Les assemblées des trois consistoires précités ont d'ores et déjà donné un avis favorable au principe de fusion.

Mais, cette fusion nécessite une modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants et donc la consultation préalable des conseils municipaux de l'ensemble des Communes relevant de ces circonscriptions. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette question.

Entendu les explications du Maire

Vu l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants

Vu l'article L.2541.14 du CGCT

Vu le projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

DONNE un avis favorable au projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines

15. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) : 15/2022

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 ») et est jointe à la présente délibération.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité

Entendu les explications du Maire

Vu le projet de convention ci annexé

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

VALIDE la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

DESIGNE auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

16. Révision des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : 16/2022

Le Comité Syndical a décidé en septembre dernier de réviser ses statuts afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la transition énergétique et de permettre le lancement des actions de communication validées par l'assemblée délibérante.

En décembre dernier le Comité syndical a adopté ces nouveaux statuts dont la copie est jointe à la présente délibération.

Ces modifications portent essentiellement sur :

- Le changement de dénomination : Article 1er : le Syndicat se nommera désormais « Territoire d'Énergie Alsace »
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) : Articles 2 et 3-3
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public, dans la gestion de leurs fourreaux et des appuis communs : Articles 5-4 et 5-5
- La suppression de la réunion annuelle d'information

Les membres doivent ainsi donner leur avis sur ces nouveaux statuts. M le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Entendu les explications du Maire

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;

DEMANDE aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

- **Divers**
- M le Maire informe l'assemblée de la vente de l'ancien véhicule des sapeurs-pompiers au prix de 2500€
- M le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'expropriation du terrain, la demande d'arrêté de cessibilité est en cours auprès du Préfet.
- Fête des Aînés : après discussion du Conseil, une invitation sera lancée pour organiser le repas des aînés en mai. S'il y a à minima 40 réponses positives, le repas sera organisé, si non, le système de bons cadeaux sera reconduit. L'âge minimal pour y participer est fixé à 67 ans.
- Il est proposé d'organiser une petite réception pour les nouveaux arrivants. Après discussion, il est décidé d'inviter les nouveaux arrivants à la réception du 8 mai. Une liste sera établie à compter des arrivées de 2020. Il est rappelé que la cérémonie patriotique a lieu à 11h00 devant le monument aux morts.
- Panneaux bilingues : la commission va se réunir le 17 mars prochain pour valider les traductions.
- Les travaux rue de la Citadelle sont achevés. Plusieurs administrés ont remercié la Commune pour ces travaux
- M le Maire informe l'assemblée que le bureau de vote pour les élections municipales sera ouvert jusqu'à 19h00. Les tableaux de présence sont à valider rapidement. Il est rappelé que c'est à chaque élu indisponible de trouver un remplaçant.
- M Roy informe l'assemblée que l'association des Gourmets du Sommerberg va prendre en charge l'acquisition de bancs en bois pour mettre le long des parcours de promenade dans le village. Les endroits seront définis avec la municipalité.
- CR de réunions :
 - M Lamey rend compte de la dernière réunion de Comité du SACSIE le 24/2. Le compte administratif donne un résultat excédentaire de l'ordre de 60 000€ et a été approuvé. Les travaux 2022 consistent en la réfection de l'éclairage de la salle du COSEC, aux remplacements des blocs de secours, au marquage horizontal du parking et à un rafraîchissement de la maison de service. Enfin, le bureau du secrétariat sera transféré au COSEC du fait des travaux en Mairie d'Ingersheim

- M Lamey informe l'assemblée de la tenue du DOB du SIVOM des Trois-Épis le 22 mars prochain. Les travaux 2021 ont consisté en la réfection de l'éclairage public (une 2^{ème} tranche sera programmée en 2022) et à la remise en peinture de la station de pompage. Concernant le projet du Monument du Galtz : le SIVOM est dans l'attente de la réponse du Préfet.
- M Hablitz informe l'assemblée de la tenue du comité directeur du SMAV dans lequel le budget 2022 a été voté. Il n'y a pas d'investissement nouveau à venir.
- M Lamey informe l'assemblée du dernier relevage du radar pédagogique : 97% des véhicules arrivant dans le village à l'entrée Ouest sont en excès de vitesse, dont 61% au-delà de 50 km. On compte 678 véhicules/jour à cette entrée de village
- M Ferber demande des détails sur l'utilisation de la taxe transports due par les entreprises de Colmar Agglomération : cette taxe contribue au financement de l'exploitation du réseau par la Trace.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h00
Le Maire, Daniel BERNARD



Table des matières des délibérations du Conseil Municipal Séance du 08 MARS 2022

| | |
|---|---------|
| 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 ----- | 01/2022 |
| 2. Taux de fiscalité ----- | 02/2022 |
| 3. Compte administratif 2021 budget régie réseau câble ----- | 03/2022 |
| 4. Compte administratif 2021 budget général ----- | 04/2022 |
| 5. Affectation des résultats 2021 budget régie réseau câble ----- | 05/2022 |
| 6. Affectation des résultats 2021 budget général ----- | 06/2022 |
| 7. Compte de gestion 2021 budget régie réseau câble ----- | 07/2022 |
| 8. Compte de gestion 2021 budget principal ----- | 08/2022 |
| 9. Budget primitif régie réseau câble 2022 ----- | 09/2022 |
| 10. Budget primitif principal 2022 ----- | 10/2022 |
| 11. Acquisition d'une parcelle ----- | 11/2022 |
| 12. Demande de subvention exceptionnelle ----- | 12/2022 |
| 13. Déplacement de la salle de Conseil ----- | 13/2022 |
| 14. Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwihr, Strasbourg & Sainte Marie aux Mines ----- | 14/2022 |
| 15. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ----- | 15/2022 |
| 16. Révision des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin ----- | 16/2022 |

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 08 MARS 2022

| PROCURATIONS | Présence aux Délibérations | NOM, PRENOM, QUALITE | SIGNATURE |
|------------------------------------|--|---|-----------|
| | Tous les points Sauf points 3 et 4 | M BERNARD Daniel, Maire | |
| | Tous les points | M HABLITZ Christophe, Maire adjoint | |
| | Tous les points | M KUNTZMANN Aimé, Maire adjoint | |
| | Tous les points | M LAMEY Jean-Luc, Maire adjoint | |
| | Tous les points | M SCHMIDT Jean-François, Maire adjoint | |
| PROCURATION à M. Jean-Luc LAMEY | Tous les points | Mme FICHTLER Audrey, conseillère municipale | |
| | Tous les points | M. BOXLER Jean, conseiller municipal | |
| | Tous les points | Mme MATTER Rosetta, conseillère municipale | |
| | Tous les points | M KRANZER Thierry, conseiller municipal | |
| | Tous les points | M FERBER Bruno, conseiller municipal | |
| | Tous les points Sauf point 12 | Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, conseillère municipale | |
| | Tous les points | Mme MARCHAL Claudia, conseillère municipale | |
| | Tous les points | M ROY Ludovic, Conseiller Municipal | |
| | Tous les points | M WEINZORN Claude, Conseiller Municipal | |